
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2014

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le vendredi vingt-trois mai à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du seize mai deux mille quatorze, s'est réuni sous la présidence de M. Michel DENNEMONT dans les locaux de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

↳ Etaient présents:

- M. Michel DENNEMONT, Président – Maire des Avirons
- M. Dominique ATCHICANON, 1^{er} vice-président - Adjoint au Maire de Saint-Benoît
- M. Michel BRIET, 3^{ème} vice-président – Conseiller Municipal au Maire de Sainte-Marie
- M. Michel SERAPHINE, 4^{ème} vice-président – Adjoint au Maire du Port
- Mme Anne Marie PAPY – Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- Mme Danielle LIONNET – Conseillère Communautaire de la CIVIS
- M. Virgil RUSTAN – Vice-Président du TCO
- M. Roland RAMAKISTIN – Maire de Trois Bassins
- M. Mario MOREAU – Conseiller Municipal de Salazie
- M. René MONDON, Adjoint au Maire des Avirons
- M. Jean Daniel LEBON – Adjoint au Maire de Saint-Joseph
- M. Julot ROSALIE – Conseiller Municipal de Saint Leu

↳ Etaient représentés:

- M. Christian LANDRY, 2^{ème} vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Joseph procuration donnée à M. Michel BRIET
- M. Marc ERAPA – Adjoint au Maire de l'Entre-Deux, procuration donnée à M. Dominique ATCHICANON

↳ Etaient absents :

- M. Jean-François GRONDIN – Conseiller Communautaire CIREST
- M. Gilbert TECHER – Adjoint au Maire du Tampon
- Mme Cendrine PEIGNON – Adjoint au Maire de Saint-André
- M. Jean Claude LACOUTURE – Maire de l'Etang-Salé
- M. Arthur NATIEL – Conseiller Municipal de la Petite-Ile
- M. Toussaint GRONDIN – Adjoint au Maire de la Plaine des Palmistes
- M. Jean-Claude TREPORT – Adjoint au Maire de la Possession

↳ Participaient également à la séance :

- Mme Marie-Josée NATIEL, Directrice Générale des Services
- M. Jean Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint,
- M. Antoine TICHON, Pôle Statut - Carrière - Emploi
- Mme Eve GUERIN, Ressources Internes / Affaires Juridiques,
- Mme Claudette CHAMMING'S, Ressources Humaines
- Mme Claudine PONIN, Gestion Budgétaire
- Mme Laurette TAOCHY, Gestion Budgétaire
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction



CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la REUNION

Mme Danielle LIONNET, désignée secrétaire de séance, constate que 14 membres sont présents ou représentés. Le Conseil d'Administration étant composé de 21 membres, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

| | |
|-----------------------------------|--|
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/01 : | Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2014 |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/02 | Examen et vote du compte Administratif de l'exercice 2013 |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/03 | Examen et vote du compte de Gestion de l'exercice 2013 |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/04 | Affectation des résultats |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/05 | Actualisation du tableau des effectifs – Création de postes |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/06 | Avenant n°2 à la convention d'adhésion à la Médecine Préventive des agents du Conseil général |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/07 | Désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/08 | Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité technique placé au Centre de Gestion |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/09 | Autorisation donnée au Président pour ester en justice |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/10 | Spectacle « Handicap et collectivité » de Thierry JARDINOT – convention avec la société « Hémisphère Sud » et projet de convention avec les communes |
| AFFAIRE N°CA/14-05-23/11 | Informations |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 MAI 2014

AFFAIRE N°CA/14-05-23/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2014

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2014 tel que présenté en annexe.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2014.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2014.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/02 : Examen et vote du Compte Administratif de l'exercice 2013

Ainsi que le prévoit la réglementation, le Centre de Gestion doit voter son Compte Administratif de l'année 2013 avant le 30 juin 2014.

Ce document budgétaire rend compte de la réalisation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ainsi que du résultat dégagé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------------|----------------|
| - Recettes totales | 5 499 033,48 € |
| - Dépenses totales | 5 134 682,54 € |
| - Excédent antérieur reporté | 3 750 985,19 € |
| Soit un excédent de : | 4 115 336,13 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - Recettes totales | 148 393,61 € |
| - Dépenses totales | 295 172,01 € |
| - Excédent d'investissement reporté | 3 788 690,32 € |

Soit un excédent de : 3 641 911,92 €

L'excédent global de clôture s'élève à 7 757 248,05 €

Ainsi le résultat global de la section d'investissement s'élève à 3 641 911,92 €, et celui de la section de fonctionnement à 4 115 336,13 €, soit un total de 7 757 248,05 €.

Cet excédent de fonctionnement constaté servira éventuellement à compléter les crédits du Budget Primitif 2014, à financer les dépenses nouvelles ou à constituer une provision pour la section de fonctionnement.

Le Président, après avoir assisté au débat, quitte la salle.

M. Dominique ATCHICANON, désigné Président de séance demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/03 : Examen et vote du Compte de Gestion de l'exercice 2013

Conformément à la réglementation, le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2013 doit être approuvé.

Les écritures de celui-ci étant similaires à celle du Compte Administratif, il est demandé au Conseil d'Administration de déclarer que le Compte de Gestion n'appelle de sa part aucune observation ou remarque.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2013.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le Compte de gestion de l'exercice 2013.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/04 : Affectation des résultats

Les règles comptables de l'instruction M14 prévoient que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé en section de fonctionnement lors du vote de Compte Administratif de l'année 2013.

Cet excédent s'élève en section de fonctionnement à 4 115 336,13 € et en section d'investissement à 3 641 911,92 €.

Cet excédent de fonctionnement peut être affecté partiellement en section d'investissement au compte 1068 « Réserves » pour couvrir éventuellement un déficit, constituer une provision pour des projets d'investissement, ou être totalement reporté sur la section de fonctionnement.

Le Président propose au Conseil d'Administration de maintenir le montant total de cet excédent sur la section de fonctionnement.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, de maintenir le montant total de cet excédent sur la section de fonctionnement.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/05 : Actualisation du tableau des effectifs - Crédit de postes

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins recensés pour assurer le fonctionnement du Centre de Gestion, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

★ **Filière Technique**

- un ingénieur en chef
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe

★ **Filière Médico-sociale :**

- Un médecin de 1^{ère} classe

Le Président soumet au conseil d'administration la proposition de modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Décision : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création des postes mentionnés ci-dessus.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/06 : Avenant n°2 à la convention d'adhésion à la médecine préventive des agents du Conseil général

Le Président rappelle à l'Assemblée que la convention d'adhésion à la médecine préventive des agents du Conseil général a été approuvée lors du Conseil d'administration du 14 juin 2013 (affaire n°CA/13/06/14/13).

Il est prévu à l'article 3 « Conditions d'exercice des missions de médecine préventive » que le Centre de gestion mette à la disposition du Conseil général son logiciel de médecine. Dans ce cadre, un avenant à la convention a été approuvé lors du Conseil d'administration du 17 janvier 2014 (affaire n°CA/14-01-17/03).

Après étude technique, il a été constaté que la reprise de données ne concernait pas seulement une base de données Horizon, mais deux bases de données. La charge de travail n'est pas la même pour notre prestataire car il doit aussi s'assurer que les données de ces deux bases ne comportent pas de doublons et restent cohérentes.

Les prestations complémentaires pour cette migration s'élèvent à 8 850 € HT, soit un total de 16 290 € HT.

Le Conseil est invité à approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion à la médecine préventive des agents du Conseil général.

Décision : Le Conseil d'Administration décide d'approuver à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention d'adhésion à la Médecine Préventive du Conseil Général, avenant définissant les modalités de prise en charge financière des travaux d'interconnexion informatique.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/07 : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires

Les mandats des représentants des collectivités et établissements au sein des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) placées auprès du Centre de Gestion ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Afin de ne pas interrompre le bon fonctionnement des commissions administratives paritaires et ainsi de ne pas retarder l'examen des dossiers, il convient de compléter le collège des représentants des collectivités et établissements en désignant de nouveaux membres.

Les modalités de cette désignation sont définies à l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux C.A.P., qui prévoient que « les représentants des collectivités territoriales et établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés [...] ».

Pour rappel, le nombre de représentants doit être égal à celui des représentants du personnel, soit :

- 5 titulaires + 5 suppléants pour la catégorie A,
- 6 titulaires + 6 suppléants pour la catégorie B,
- 8 titulaires + 8 suppléants pour la catégorie C.

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer.

Décision : le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la composition des collèges des représentants des collectivités territoriales et établissements publics au sein des commissions administratives paritaires en désignant les élus suivants : 

Catégorie A

| TITULAIRES | |
|----------------------|----------------|
| Henri Claude YEBO | Saint-Joseph |
| Robert TUCO | La Possession |
| André DUPREY | Entre-Deux |
| Dominique ATCHICANON | Saint-Benoît |
| SUPPLEANTS | |
| Christian LANDRY | Saint-Joseph |
| Henri BOOZ | Sainte-Suzanne |
| Richard NIRLO | CINOR |
| Harry MOREL | SIDELEC |
| Bruno DOMEN | Saint-Leu |

Catégorie B

| TITULAIRES | |
|-------------------|----------------------|
| Richard NIRLO | Sainte-Marie |
| Henri BOOZ | Sainte-Suzanne |
| Yves GIGAN | Saint-Benoît |
| Dominique DESIRE | Saint-André |
| Mario MOREAU | CIREST |
| SUPPLEANTS | |
| Christian LANDRY | Saint-Joseph |
| Clarisse GENNEPY | Petite-Ile |
| Gilles JEANSON | Bras Panon |
| Jean Daniel LEBON | Saint-Joseph |
| Jean Noël ROBERT | Plaine des Palmistes |
| Augustine ROMANO | Le Tampon |

Catégorie C

| TITULAIRES | |
|------------------------|----------------------|
| Christian LANDRY | Saint-Joseph |
| Line Rose BAILLIF | Les Avirons |
| Danielle LIONNET | CIVIS |
| Catherine TURPIN | Le Tampon |
| Bruno MAMINDY-PAJANY | Sainte-Rose |
| Sergio ERAPA | Le Port |
| Jean Noël ROBERT | Plaine des Palmistes |
| SUPPLEANTS | |
| Dominique ATCHICANON | Saint-Benoît |
| René MONDON | Les Avirons |
| Marie Annick HAMILCARO | Saint-Leu |
| Gérard DIJOUX | Cilaos |
| Herwine BOYER | Saint-Benoît |
| Augustine ROMANO | Le Tampon |
| Vanessa MIRANVILLE | La Possession |
| Philippe LUCAS | Saint-Leu |

AFFAIRE N°CA/14-05-23/08 : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité technique placé au Centre de Gestion

Les scrutins pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances paritaires placées au Centre de Gestion auront lieu le 4 décembre 2014.

En application du décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques, le Conseil d'Administration doit décider, après consultation des organisations syndicales :

- du nombre de sièges au sein du collège des représentants personnel,
- du maintien du paritarisme au sein du comité technique,
- du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion est compétent pour les collectivités ou établissements affiliés dont l'effectif est inférieur à 50 agents (titulaires et non titulaires), à savoir :

- le Centre de Gestion
- l'Office de l'eau
- le SIDELEC
- l'École Supérieure d'Art de la Réunion
- le SIDEO.

La loi n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a mis fin au paritarisme automatique au sein des comités techniques. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, de se prononcer sur l'instauration d'un collège des représentants des employeurs, sur le nombre de représentants au sein de ce collège, ainsi que sur le recueil de l'avis de ce collège.

L'effectif global des agents à prendre en compte pour fixer le nombre de siège des représentants du personnel s'élève à 138.

Aux termes du décret n° 85-565 susvisé, le Conseil d'Administration doit fixer le nombre entre 3 et 5 pour des effectifs compris entre 50 et 350.

Les organisations syndicales, consultées le 25 avril 2014, ont émis un avis en faveur :

- du maintien du collège des représentants des établissements publics dépendant du Comité technique du Centre de Gestion ;
- de la fixation à cinq du nombre de sièges au sein de ce collège des représentants des établissements publics, en nombre égal à celui du collège des représentants du personnel ;
- du recueil de l'avis du collège des représentants des établissements publics.

Le Conseil est invité à délibérer sur cette affaire.

Décision : le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- maintenir le collège des représentants des établissements publics ;
- fixer à cinq le nombre de sièges au sein de ce collège des représentants des établissements publics, en nombre égal à celui du collège des représentants du personnel ;
- recueillir l'avis du collège des représentants des établissements publics.

**AFFAIRE N°CA/14-05-23/09 : Délibération du Conseil d'Administration autorisant le
Président à ester en justice**

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice, à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de ces élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Décision : Le Conseil d'Administration autorise le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion pour tout litige qui pourrait survenir dans le cadre des élections des représentants du personnel aux instances paritaires et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**AFFAIRE N°CA/14-05-23/10 : Spectacle « Handicap et Collectivité » de Thierry JARDINOT
Convention avec la Société « Hémisphère Sud » et projet de
convention avec les Communes**

L'insertion professionnelle des personnes porteuses de handicap constitue, au-delà d'une obligation, un véritable enjeu de société et de solidarité.

Une progression de l'emploi de travailleurs handicapés a été constatée (2,87% en 2012, 3,57% en 2013). Cependant l'obligation d'emploi de TH de 6% n'est pas atteinte à ce jour dans la majorité des collectivités de la Réunion.

Aussi, afin d'attirer l'attention des employeurs publics sur cette question, le Centre de Gestion a émis le projet de réaliser des saynètes, interprétées devant les agents territoriaux et les élus locaux par des humoristes jouissant d'une grande notoriété dans le département.

La réalisation de cette opération financée par le FIPHFP a été validée par son Directeur Adjoint, Monsieur Philippe NICOLE, lors de sa visite au Centre de gestion, le 17 juin 2013.

Il est proposé au conseil de passer un contrat avec un producteur local, la société Hémisphère Sud, dont le gérant est Monsieur Ivan SUDRES, pour la réalisation d'un spectacle mettant notamment en scène M. Thierry JARDINOT, humoriste local.

Trois saynètes d'environ dix minutes chacune seront traitées sur le mode humoristique.

Ces saynètes seront mises en œuvres au sein des collectivités qui auront au préalable signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre de Gestion.

Cette convention engagera d'une part le Centre de Gestion :

- dans la mise en œuvre de la manifestation, aux dates et lieux prévus à cet effet,
- dans la prise en charge des coûts liés à la conception et à la réalisation du spectacle.

En contrepartie, la collectivité qui accueillera la manifestation devra:

- mettre à la disposition du Centre de Gestion à la date et à l'heure convenue de la représentation, un local adapté à la diffusion du spectacle et conforme à la réglementation en matière d'ERP ;
- s'assurer de la gratuité de la salle pour le Centre de Gestion. La collectivité d'accueil fera son affaire de tous les frais éventuels engendrés par la mise à disposition du local destiné au spectacle, y compris pour la remise en état de propreté ;
- autoriser le personnel invité à la manifestation à assister à la représentation dans la limite de la capacité d'accueil de la salle ;
- organiser, le cas échéant, le transport des agents aller et/ou retour vers le lieu du spectacle convenu.

Le conseil d'Administration est invité à :

- adopter le principe de la mise en œuvre des saynètes jouées par M. Thierry JARDINOT ;
- approuver le projet de convention avec la société Hémisphère Sud ;
- autoriser le Président à signer ladite convention ;
- autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des spectacles avec les collectivités désireuses de le faire.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibérer, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre des saynètes jouées par M. Thierry JARDINOT ;
- d'approuver le projet de convention avec la société Hémisphère Sud ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des spectacles avec les collectivités qui en exprimeront la demande.

AFFAIRE N°CA/14-05-23/11 : Informations

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 17 juillet 2008, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- *des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,*
- *acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,*
- *des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *des marchés de travaux, de fournitures et de services,*
- *de l'acceptation ou du refus des dons et legs,*
- *de la fixation des effectifs du Centre,*
- *des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.*

Le Président du Centre de Gestion est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Décision : Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°06 du 17 juillet 2008.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 11 h 30.

La secrétaire de Séance

Mme Danielle LIONNET

Le Président

Michel DENNEMONT



Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20140523-PV-CA-230514-
DE
Date de télétransmission : 18/06/2014
Date de réception préfecture : 18/06/2014